

REGLEMENT INTERIEUR
VIDE GRENIER DU 19 JUILLET 2025
Lieu : Hôtel VTF Domaine des Hautannes

1/2

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'Association DYSTINGUONS-NOUS se déroulera à l'Hôtel VTF Domaine des Hautannes 33 Rue du 8 Mai 1945, 69650 Saint-Germain-au-Mont-d'Or, entre 09h00 et 18h en extérieur.

Des bénévoles vous accueilleront sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois à leur égard.

L'entrée du vide grenier est gratuit pour les visiteurs.

Article 2 : Le Vide grenier est réservé aux particuliers et est interdit à tout professionnel.

Le nombre de place étant limité, les réservations seront enregistrées par ordre d'inscription.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

DYSTINGUONS NOUS Le Sablon - Allée 715 avenue Auguste Wissel 69250 NEUVILLE SUR SAONE

ou par Mail à : dystinguons.nous@gmail.com

- La demande d'inscription dûment remplie et signée.
- Une photocopie lisible de la carte d'identité (recto-verso).
- Le paiement correspondant à la réservation.

Tout paiement vaut l'acceptation du présent règlement

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être remis le jour de la manifestation. Ils seront restitués par l'organisateur lors de votre départ après vérification par celui-ci de votre emplacement (cf. **article 10**)

Article 3 : Pour bénéficier d'un emplacement, le tarif est fixé pour **2 mètres linéaires minimum à 8 € puis 4€ le ml supplémentaire.**

Chaque participant amènera son matériel. Il n'est fourni aucun matériel d'exposition, tel que tables, couvertures, portiques, etc...

Article 4 : Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de l'association DYSTINGUONS NOUS, par virement avec référence : vide grenier 19 07 ou sur <https://www.helloasso.com>

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation ou sous location est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, l'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les mineurs resteront sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

Article 7 : L'absence de l'exposant (**pour quelque raison que ce soit**) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. Tout stand ou emplacement non occupé à 8h30 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

Article 8 : L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h30.

Pour les véhicules qui n'auront pas accès aux emplacements, un lieu dédié sera indiqué pour le déchargement. Les exposants seront orientés par un bénévole vers les places qui leur auront été attribuées et seront invités à stationner leur véhicule à l'extérieur du périmètre du vide-greniers jusqu'à 18h00.

Pour les véhicules sur l'emplacement : les exposants seront orientés par un bénévole vers les places qui leur auront été attribuées

Aucun véhicule, ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation après 8h30 et avant 18 heures. A l'exception des véhicules de sécurité et des véhicules autorisés par l'organisateur et en cas de force majeure. Les emplacements seront attribués par l'organisateur de la manifestation et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Les objets non vendus, emballages et déchets ne pourront pas être laissés sur place. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des mégots, des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les emplacements doivent être rendus en bon état de propreté au départ de l'exposant.

Article 10 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Rhône dès la fin de la manifestation.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : La vente d'armes, même neutralisées, et de munitions de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux (vivants, en cage, empaillés, etc....) est interdite. La vente d'objets issus d'animaux protégés est interdite. La vente de produits de contrefaçon et volés est interdite. La vente de tout objet susceptible de troubler l'ordre public ou moral est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. L'emploi du haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

Article 14 : Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée de la brocante et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation, qui devra la transmettre à la Préfecture.

Article 15 : Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vols, intempéries, pertes, casses ou détériorations (objets exposés, voitures, parasols, structures...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 17 : les exposants non- inscrits avant le jour de la manifestation, se verront attribuer un emplacement dans la limite des places disponibles, sur décision exclusive des organisateurs.

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom Prénoms

Adresse :

CP Ville

N° Tél Email

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

☐ CNI ☐ Passeport

(Joindre obligatoirement la copie recto verso)

N° immatriculation de mon véhicule

Tarif d'un emplacement : Minimum 2 ml (mètre linéaire) à 8 € puis 4€ le ml supplémentaire (voiture minimum 5 ml).

Ci-joint règlement de €

Pour l'emplacement d'une longueur de mètres linéaires

Installation des exposants à partir de 6h30

Les personnes ayant réservé auront un emplacement assuré.

Les autres se verront attribuer un emplacement selon les disponibilités le matin avant 8h30

Paieement à joindre obligatoirement à l'inscription :

- Par chèque à l'ordre de l'Association Dystinguons-nous,
- Par virement référence « vide grenier 02 06 », Crédit Mutuel :
RIB : 10278-07266-00020795801-93 **IBAN** : FR76-1027-8072-6600-0207-9580-193 BIC : CMCIFR2A
- Par <https://www.helloasso.com/associations/dystinguons-nous/evenements/vide-grenier-1>

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Retourner avec le règlement signé

Par courrier à

Ou par Mail à

DYSTINGUONS NOUS

dystinguons.nous@gmail.com

Le Sablon - Allée 7

15 avenue Auguste Wissel

69250 NEUVILLE SUR SAONE

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter dystinguons.nous@gmail.com

L'inscription au vide grenier du 19 Juillet 2025 organisé par l'association DYSTinguons-nous vaut pour acceptation de l'exposant du présent règlement.

Fait à Le Signature